



# BENEFICIAIRES 2018 DE L'ACTION SOCIALE INTERMINISTERIELLE

**Référence : Arrêté du 28 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat**

## QUI PEUT EN BENEFCIER ?

L'article 2 du décret n°2006-21 fixe le principe d'une attribution aux **agents rémunérés directement sur le budget de l'Etat.**, voir ci-dessous la liste des **CODES MINISTERIELS** figurant sur le bulletin de paye, ainsi qu'aux pensionnés de l'Etat.

MINISTERES – Budget Etat	CODES
Affaires Étrangères et développement international	201
Culture et Communication	202
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt / Enseignement Agricole	203 et 293
Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche	206
Finances et Comptes publics	207
Intérieur	209
Justice	210
Services du Premier Ministre	212
Economie, Industrie et Numérique	221
Écologie, Développement durable et Énergie	223
Travail, Emploi et Dialogue social	236
Logement, Égalité des territoires et Ruralité	239
Outre-mer	244
Droits des femmes, Ville, Jeunesse et Sports	Cf. 256
Affaires sociales et santé ; Sports, Jeunesse, Éducation populaire et vie associative	256
Décentralisation, Réforme de l'État et Fonction publique	258
Défense	470

### **Bulletins de paie éligibles sans code « MIN » :**

- Bulletins de paie des militaires portant la mention « **Bulletin de solde** »
- Bulletins de paie des agents de la DILA portant la mention « **Direction de l'information légale et administrative** »
- Bulletins de paie des agents du CESE portant la mention « **Conseil économique, social et environnemental** »

Les établissements publics, autonomes dans leur gestion, mettent en place les prestations qu'ils souhaitent pour les agents qu'ils rémunèrent

Cependant, le décret n°2006-21 a été modifié le 7 mai 2012 afin de permettre aux établissements publics nationaux à caractère administratif et établissements publics locaux d'enseignement d' "adhérer" à tout ou partie de l'action sociale interministérielle pour les agents publics rémunérés sur leur budget par dérogation au principe fixé à l'article 2.

## A QUELLES CONDITIONS ?

Cette ouverture du bénéfice de l'ASI aux **agents publics** des EPNA et EPLE est conditionnée à une contribution financière des établissements au programme 148 - Fonction publique)

La liste des établissements concernés et, pour chacun d'eux, des prestations d'ASI ouvertes, est fixée par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique :

# Agents des EP bénéficiaires des prestations d'action sociale interministérielle en 2018

<p><b>CAS 2</b> : Agents publics rémunérés sur le budget de certains Etablissements Publics (cf. arrêté du 28 décembre 2016 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat)  <i>agents titulaires de l'état ou contractuels de droit public exclusivement</i></p>	<p><b>CODE MIN DGFIP</b> figurant sur les bulletins salaire ( à défaut de code, cachet de l'EP)</p>		<p><b>PRESTATIONS ASI</b> (hors AMD et RIA)</p>						
			<p>AIP aide à l'installation des personnels</p>	<p>CESU garde d'enfant 0/6 ans</p>	<p>Chèque-vacances</p>	<p>Prestations SRIAS</p>	<p>Réservations interministérielles <b>CRECHES</b></p>	<p>Réservations interministérielles <b>LOGEMENTS</b></p>	<p>Logement d'urgence</p>
<p><b>EPL</b> (2) assistants d'éducation . codes de... à....</p>	550	599			X				
VNF (Voies Navigables de France - Lille)	623		X	X	X	X	X	X	X
CEREMA (Centre études expertise risques, environnement, mobilité et aménagement)	624		X	X	X	X	X	X	X
ANCOLS (Agence nationale du contrôle du logement social)	625		X	X	X	X	X	X	X
ENAC (Ecole nationale d'aviation civile)	629				X				
ENSM (Ecole nationale supérieure maritime - Marseille)	700			X	X				
ONISEP (Office nat. information enseignements et professions)	702		X	X		X	X	X	X
INTEFP (Institut national travail, emploi, formation professionnelle -Lyon)	703			X	X				
IRA (Institut régionaux d'administration: Lille,Lyon, Nantes, Bastia, Metz)	706		X	X	X	X	X	X	X
ONAC (Office national des anciens combattants)	707		X	X	X	X	X	X	X
ENM (Ecole nationale de la magistrature)	710		X	X	X	X	X	X	X
Ecole Navale (Rennes)	715		X	X	X				
ENTPE (Ecole nationale des travaux publics de l'Etat - Lyon )	717		X	X	X	X	X	X	X
PARC NATIONAL DE LA VANOISE	723			X	X				
OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides)	724				X			X	X
ARS (agences régionales de santé)	735		X	X	X				
CEREQ (Centre études recherche sur les qualifications)	741		X	X	X	X	X	X	X
CIEP (Centre international d'études pédagogiques)	745		X	X	X	X	X	X	X
CNED (centre national enseignement à distance)	746		X	X	X				
INSEP (institut national sport, expertise et performance)	760		X	X	X				
METEO France	762				X				
ENTSTA Paris Tech (Ecole Nat. Sup. de techniques avancées)	770			X				X	X
INHESJ (Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice)	773			X	X				
PARC NATIONAL DES PYRENEES	775		X	X	X	X	X	X	X
CREPS ( Centres ressources, expertise et performances sportives)	785		X	X	X				
MNS (Musée national du sport)	788		X	X	X				
PARC NATIONAL DES CALANQUES	791		X	X	X	X	X	X	X
IHEST (institut hautes études science et technologie)	793		X		X			X	X
AEFE (Agence pour l'enseignement français à l'étranger)	795		X	X	X	X	X	X	X
CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social)	799		X	X	X	X	X	X	X
ANR (agence nationale de la recherche)	810			X	X	X	X	X	X
ENVSN (Ecole nationale voile et sports nautiques Rennes)	818		X	X	X				
CNDS (Centre national pour le développement du sport)	818		X	X	X				

<b>ENSM</b> (Ecole nationale sports de montagne Lyon)	<b>819</b>		X	X	X				
<b>ISAE</b> (Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace)	<b>821</b>			X	X		X	X	X
<b>ANTS</b> (Agence nationale du traitement automatisé des infractions - Paris)	<b>823</b>		X	X	X	X	X	X	X
<b>SHOM</b> (Service hydrographique et océanographique de la marine)	<b>824</b>			X	X				
<b>ENSP</b> (Ecole Nationale Supérieure de la Police - Grenoble)	<b>826</b>		X	X	X				
<b>CNAPS</b> (Conseil national des activités privées de sécurité)	<b>826</b>		X	X	X	X	X	X	X
<b>ECPAD</b> (Etab. communication et production audiovisuelle de la défense)	<b>828</b>			X	X				
<b>EPSCP</b> (1) Enseignement supérieur. codes de... à....	<b>830</b>	<b>958</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>AdT</b> (Académie des Technologies)	cachet							X	X
<b>AFB</b> (Agence française pour la biodiversité)	cachet		X	X	X	X	X	X	X
<b>ANSES</b> (Agence nat. sécurité sanitaire alimentation, environnement et travail)	cachet				X				
<b>ANTS</b> (Agence nationale des titres sécurisés)	cachet		X	X	X	X	X	X	X
<b>CNRS</b> (centre national recherche scientifique)	cachet							X	X
<b>Ecole Polytechnique</b>	cachet				X				
<b>ENIM</b> (Etablissement National des Invalides de la Marine)	cachet			X	X	X			
<b>ENTSTA</b> (Ecole Nat. Sup. ingénieurs études et techniques d'armement)	cachet			X	X				
<b>EPIDE</b> (Etablissement public d'insertion de la défense)	cachet			X	X		X		
<b>GENES</b> (Groupe des Ecoles Nat. Économie et Statistique)	cachet		X	X	X	X	X	X	X
<b>IGN</b> (Institut national de l'information géographique et forestière)	cachet			X	X		X		
<b>INRIA</b> (inst national recherche informatique et automatique)	cachet					X	X	X	X
<b>INSERM</b> (institut national santé et recherche médicale)	cachet							X	X
<b>MNM</b> (Musée National de la Marine)	cachet		X	X	X	X	X	X	X
<b>OFII</b> (Office français de l'immigration et de l'intégration)	cachet					X	X	X	X
<b>PARC NATIONAL DE GUYANE</b>	cachet			X	X				
<b>PARC NATIONAL DE LA REUNION</b>	cachet					X			
<b>PARCS NATIONAUX</b> : Cévennes, Ecrins, Mercantour, Port-Cros	cachet		X	X	X	X	X	X	X
			AIP	CESU	CV	SRIAS	CRECHE	LOGT	LURG

(1) EPSCP ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de GRH en application des articles L.711-9 et L.712-8 du code de l'éducation.

(2) EPLE: enseignants et administratifs sont rémunérés par l'Etat, les assistants d'éducation sont en majorité rémunérés sur le budget des EPLE.

## (\* ) GLOSSAIRE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS BENEFICIAIRES A.S.I.

**AdT** : Académie des technologies

**AEFE** : Agence française pour l'enseignement du français à l'étranger

**AFB** : Agence française de la biodiversité

**ANCOLS** : Agence nationale du contrôle du logement social

**ANR** : Agence nationale de la recherche

**ANSES** : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

**ANTAI** : Agence nationale du traitement automatisé des infractions

**ANTS** : Agence nationale des titres sécurisés

**ARS** : Agences régionales de santé

**CéREQ** : Centre d'études et de recherche sur les qualifications

**CEREMA** : Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

**CGLLS** Caisse de garantie du logement locatif social **799**

**CNAPS** : Conseil national des activités de sécurité privée

**CNDS** : Centre national pour le développement du sport

**CNED** : Centre national d'enseignement à distance

**CNRS** : Centre national de la recherche scientifique

**CREPS** : Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives

**ECPAD** : Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

**ENAC** : Ecole nationale d'aviation civile

**ENIM** (Etablissement National des Invalides de la Marine)

**ENM** : Ecole nationale de la magistrature

**ENSM** : Ecole nationale supérieure maritime (Marseille) **700**

**ENSM** : Ecole nationale des sports de montagne (Lyon)

**ENSP** : Ecole nationale supérieure de police

**ENSTA Bretagne** : Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement

**ENSTA Paris Tech** : Ecole nationale supérieure de techniques avancées

**ENTPE** : Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

**ENVSN** : Ecole nationale de voile et des sports nautiques (Rennes)

**EPIDE** : Etablissement public d'insertion de la défense

**GENES** Groupe des Ecoles Nationales d'Économie et de Statistique

**IGN** : Institut national de l'information géographique et forestière

**IHEST** : Institut des hautes études pour la science et la technologie

**INHESJ** : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

**INRIA** : Institut national de recherche en informatique et en automatique

**INSEP** : Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

**INSERM** : Institut national de la santé et de la recherche médicale

**INTEFP** : Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

**ISAE** : Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

**MNM** : Musée national de la Marine

**MNS** : Musée national du sport

**OFII** : Office français de l'immigration et de l'intégration

**OFPRA** : Office français de protection des réfugiés et apatrides

**ONAC** Office national des anciens combattants **707**

**ONISEP** : Office national d'information sur les enseignements et les professions

**SHOM** : Service hydrographique et océanographique de la marine

**VNF** : Voies Navigables de France





# CODES UNIVERSITES BENEFICIAIRES ASI

Référence : décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat

Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	CODES
Nîmes	904
Perpignan	910
École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier	917
Montpellier 3	935
Montpellier (837/868)	949
Toulouse I	846
INP Toulouse	863
Pau et Pays de l'Adour	875
Toulouse-III - Paul-Sabatier	879
Toulouse II	914
École nationale d'ingénieurs de Tarbes	919
Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse	933

## [www.srias-occitanie.fr](http://www.srias-occitanie.fr)

### Bénéficiaires des prestations d'action sociale interministérielle en 2017

PRESTATIONS D'ASI (hors AMD et RIA)	CAS 1 : Agents rémunérés sur le Budget de l'Etat	CAS 2 : Agents publics rémunérés sur le budget de certains EPA nationaux ou des EPLE (cf. arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 4-1 du décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat)														
		- EPSCP "autonomes" (1), CEREQ, CIEP - Instituts régionaux d'administration - VNF, CEREMA, ANCOLS - ANTAI, CNAPS, GENES - ENM, MNM, CGLLS - ENTPE, Parcs nationaux (Ecrins, Pyrénées, Mercantour, Cévennes, Catalanes, Port-Cros), AFB - AEF, ONACVG, ANTS (1)	ANR (*)	ONISEP (*)	ISAE (*)	ENM, ENIM (*)	- INRIA - OFII (*)	IGN (*)	IHEST (*)	- réseau des ARS - réseau des CREPS - ENVS, CNDS, MNS, INSEP, Ecole nationale des sports de montagne - ENSP - CNED, Ecole navale (*)	- INHESJ - Ecole nationale supérieure maritime, Parc national de Guyane, Parc national de la Vanoise, - ENSTA Bretagne, ECPAD, SHOM - INTEFP - EPIDE (*)	OFPPA (*)	- EPLE (Assistant d'éducation) (2) - Météo France - Ecole Polytechnique - ENAC - ANSES, Ecole polytechnique (*)	ENSTA ParisTech	CNRS, AdT, INSERM (*)	Parc national de la Réunion (*)
Chèque-vacances	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CESU - garde d'enfant 0/6 ans	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aide à l'installation des personnels de l'Etat	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prestations SRIAS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réservations interministérielles de places en Crèches	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Réservations interministérielles de logements sociaux et de logements temporaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

(1) EPSCP ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de GRH en application des articles L.711-9 et L.712-8 du code de l'éducation.

(2) La plupart des agents en poste dans les EPLE (personnels enseignants et administratifs) sont rémunérés sur le budget de l'Etat (CAS 1) et non sur celui de leur établissement. Par exception, les assistants d'éducation sont en majorité rémunérés sur le budget des EPLE.

GENES : Groupe des écoles nationales d'économie et statistique

VNF : Voies navigables de France

CEREMA : Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

ANCOLS : Agence nationale du contrôle du logement social

ANTAI : Agence nationale du traitement automatisé des infractions

CNAPS : Conseil national des activités de sécurité privée

ENM : Ecole nationale de la magistrature

ENTPE : Ecole nationale des travaux publics de l'Etat

AFB : Agence française de la biodiversité

AEFE : Agence française pour l'enseignement du français à l'étranger

ANR : Agence nationale de la recherche

ONISEP : Office national d'information sur les enseignements et les professions

ISAE : Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace

ANTS : Agence nationale des titres sécurisés

INRIA : Institut national de recherche en informatique et en automatique

OFII : Office français de l'immigration et de l'intégration

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

IHEST : Institut des hautes études pour la science et la technologie

ARS : Agences régionales de santé

MNM : Musée national de la marine

ONACVG : Office national des anciens combattants et victimes de la guerre

CREPS : Centres de ressources, d'expertise et de performance sportives

ENVS : Ecole nationale de voile et des sports nautiques

CNDS : Centre national pour le développement du sport

MNS : Musée national du sport

INSEP : Institut national du sport, de l'expertise et de la performance

ENSP : Ecole nationale supérieure de police

CNED : Centre national d'enseignement à distance

INHESJ : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice

ENSTA Bretagne : Ecole nationale supérieure des ingénieurs des études et techniques d'armement

ECPAD : Etablissement de communication et de production audiovisuelle de la défense

SHOM : Service hydrographique et océanographique de la marine

INTEFP : Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

EPIDE : Etablissement public d'insertion de la défense

OFPPA : Office français de protection des réfugiés et apatrides

ENAC : Ecole nationale d'aviation civile

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

AdT : Académie des technologies

CGLLS : Caisse de garantie du logement locatif social

ENM : Ecole nationale des invalides de la marine